**SÉANCE ORDINAIRE** du Conseil municipal de Grande-Rivière tenue **le lundi 15 mai 2023** de **19 h 30** à **21h25** à l'hôtel de Ville de Grande-Rivière, sous la présidence de son Honneur le maire monsieur **Gino Cyr**.

**SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :**

Madame Lucie Nicolas, Messieurs Carol Moreau, Léopold Briand, Gaston Leblanc et Denis Beaudin.

-------------Le conseiller Denis Anderson a motivé son absence. ---------------

**SONT AUSSI PRÉSENTS LES EMPLOYÉS SUIVANTS :**

Madame Sandrine Bisson-Hautcoeur greffière, Messieurs Kent Moreau directeur général, Jacques Berthelot trésorier, Samuel Méthot-Laflamme directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Philippe Moreau, directeur des travaux publics et Luc Lebreux directeur du service incendie

**117.05-23 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

Il est dûment proposépar : Lucie Nicolas

et résolu à l’unanimité des membres présents

QUE : L’ordre du jour suivant soit adopté avec modification.

**l’ordre du jour est le suivant**

**01. Adoption de l’ordre du jour**

**02** **Adoption des procès-verbaux des séances du 11 avril 2023, 3 mai 2023 et 5 mai 2023 avec dispense de lecture**

**03. INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE**

1. **TOUR DE TABLE des OFFICIERS**
2. **QUESTIONS AUX OFFICIERS**
3. **DIRECTEUR FINANCIER**
4. COMPTES À PAYER AU 30 avril 2023
5. **POLITIQUE FAMILIALE/ MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)**
6. **GREFFE**
7. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT VGR-724 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE  925 000$ VISANT LA TRANSFORMATION D’UN BÂTIMENT EN CASERNE INCENDIE.
8. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT VGR-725 – PROGRAMME MUNICIPAL D’AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈS LOGIS QUÉBEC
9. **DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**
10. RENCONTRES DE LA PHOTOGRAPHIE EN GASPÉSIE – EXPOSITION À GRANDE-RIVIÈRE
11. PROJET PRIMA – ACHAT DE CINQ (5) EXERCISEURS MULTIGÉNÉRATIONNELS ADAPTÉS AUX AINÉS
12. PLATEFORME QIDIGO – ADHÉSION
13. ÊTRE LA FORET – CONTRIBUTION FINANCIÈRE
14. LES MARDIS SU’L PARVIS- PROGRAMMATION ESTIVALE 2023
15. PROGRAMME PRIMA 2023 - AUTORISATION
16. **DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE**
17. ENGAGEMENT DE TROIS (3) POMPIERS VOLONTAIRES
18. **DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**
19. **DIRECTEUR GÉNÉRAL**
20. STATION SUPPRESSION ST-HILAIRE – PAIEMENT FINAL ET FIN DE PROJET N&R DUGUAY
21. PROJET CASERNE-INCENDIE (PRACIM) – MFT & FILS INC. - DÉCOMPTE PROGRESSIF #10
22. PROJET CASERNE-INCENDIE (PRACIM) – MFT & FILS INC. -DÉCOMPTE PROGRESSIF #11
23. MUNICIPALISATION DU PARC INDUSTRIEL DES PÊCHES – POSTE DE POMPAGE DES EAUX USÉES (PP-5) – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – TÉTRA TECH QI INC.
24. RÉGIE INTERMUNIPALE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA GASPÉSIE (RITMRG) – PROJET DE CONSTRUCTION D’UN BÂTIMENT POUR LA TRANSFORMATION DES PLASTIQUES MOUS – LOT 5 292 872 – AUTORISATION
25. OMH DE GRANDE-RIVIÈRE - RÉSIDENCE LA RIVE – PROGRAMME MUNICIPAL D’AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME SUPPLÉMENT AU LOYER.
26. DEMANDE DE DONS ET COMMANDITES
27. **URBANISME**
28. DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION LOT # 6 321 075
29. ADOPTION RÈGLEMENT UGR-018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO U-006/03-19 DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

**14. TOUR DE TABLE des CONSEILLERS**

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**118.05-23 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 11 AVRIL 2023, 3 MAI 2023 ET 5 MAI 2023 AVEC DISPENSE DE LECTURE**

**ATTENDU** que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie des procès-verbaux des séances du 11 avril 2023 et des 3 et 5 mai 2023 avant la tenue de la présente séance, qu’ils en ont pris connaissance et se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés;

**POUR CETTE RAISON,**

Il est dûment proposépar : Gaston Leblanc

et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soit adopté les procès-verbaux des séances passées suivantes :

Séance ordinaire du 11 avril 2023, avec dispense de lecture.

Résumé de la séance extraordinaire du 3 mai 2023.

Résumé de la séance extraordinaire du 5 mai 2023.

**INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE**

Monsieur le Maire fait part des informations et des correspondances pertinentes.

**tour de table des officiers**

Monsieur le maire offre aux officiers présents de prendre la parole et chacun s’exprime à tour de rôle.

**QUESTIONS AUX officiers**

Les membres du conseil municipal sont invités à adresser leurs questionnements aux officiers.

**DIRECTEUR FINANCIER**

**119.05-23** **COMPTES À PAYER AU 30 AVRIL 2023**

Il est dûment proposépar : Denis Beaudin

et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soient adoptés les comptes à payer au 30 avril 2023, tels que présentés par le directeur financier pour un total de **156 765,68** $.

**Le conseil municipal prend acte**

**de la liste des comptes du journal déboursé déposé par le Trésorier.**

**POLITIQUE FAMILIALE/MUNICIPALITÉ amis des aînés(mada)**

**greffe**

**120.05-23 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT VGR-724 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE  925 000$ VISANT LA TRANSFORMATION D’UN BÂTIMENT EN CASERNE INCENDIE.**

**ATTENDU** que l’objet du présent règlement est de réaliser des transformations au bâtiment situé au 139 rue du Parc afin de terminer les travaux d’aménagement d’une caserne incendie, et comporte une dépense et un emprunt de 925 000 $;

**ATTENDU** que la caserne actuelle ne répond plus aux besoins actuels et futurs de la municipalité ;

**ATTENDU** que la Ville est devenue propriétaire de l’immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 5 649 730 du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Gaspé, avec bâtisses dessus construites portant le numéro 139, rue de Parc, ville de Grande-Rivière, province de Québec, G0C 1V0, circonstances et dépendances, selon l’acte de vente intervenu le 8 février 2021 devant le notaire Me Jean Couture et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gaspé, le 10 février 2021 sous le numéro 26 053 651. L’acte de vente est joint aux présentes comme annexes « A», et que cette annexe fait partie intégrante des présentes comme si elle y était reproduite au long;

**ATTENDU** que ce bâtiment nécessite des travaux d’aménagement et de rénovation pour être transformé en caserne ;

**ATTENDU** que la Ville de Grande-Rivière répond aux exigences du Programme d’amélioration et de Construction des Infrastructures Municipales-Volet 2 (PRACIM) ;

**ATTENDU** que la Ville de Grande-Rivière possède une entente intermunicipale concernant le partage des coûts du projet avec la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé exposée comme suit : 77.4 % assumé par la ville de Grande-Rivière et 22.6 % assumé par la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé déposée en annexe « B »;

**ATTENDU** que la Ville de Grande-Rivière a présenté le projet d’infrastructure à la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé ;

**ATTENDU** que la Ville de Grande-Rivière et la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé ont pris connaissance du guide du programme PRACIM et qu’elles s’engagent à en respecter toutes les modalités s’appliquant à elles ;

**ATTENDU** que la demande d’aide financière déposée dans le cadre du programme PRACIM du Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation a été jugée prioritaire selon une communication écrite du MAMH et que le taux d’aide financière pour ce projet est estimé à 76 % et que la demande d’aide financière est déposée comme annexe «C » ;

**ATTENDU** que le coût des travaux a augmenté notamment à la suite d’imprévus relatifs au renforcement et à l’étanchéité de la structure du bâtiment et de la main-d’œuvre associée à ces travaux ;

**ATTENDU** que ces coûts supplémentaires sont admissibles aux exigences du Programme d’amélioration et de Construction des Infrastructures Municipales -Volet 2 (PRACIM) ;

**ATTENDU** que la Ville de Grande-Rivière entend utiliser un montant de 216 000 $ de la priorité 4 de son programme TECQ 2019-2023 ;

**ATTENDU** que la Ville de Grande-Rivière entend utiliser un montant de 40 000 $ de son programme PRABAM ;

**ATTENDU** que la Ville de Grande-Rivière entend affecter un montant de 150 000 $ de son surplus accumulé non affecté ;

**ATTENDU** que la Ville de Grande-Rivière entend bonifier une partie du financement de ce projet en présentant le volet nautique dans le cadre de la zone d’innovation de l’économie bleue du ministère de l’Économie et de l’Innovation;

**ATTENDU** que l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 mai 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**ATTENDU** que chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du règlement numéro VGR-724 ;

**POUR CES RAISONS,**

Il est dûment proposépar : Gaston Leblanc

et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil adopte le projet de règlement portant le numéro VGR-724

QU’ : Il est décrété par le présent règlement ce qui suit :

**(avec dispense de lecture puisque les conseillers ont reçu une copie du règlement préalablement à la séance.)**

**--------------**séance suspendue-période de questions**-------------**

**121.05-23** **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT VGR-725 – PROGRAMME MUNICIPAL D’AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈS LOGIS QUÉBEC**

**ATTENDU** qu’en vertu de la *Loi sur la Société d'Habitation du Québec,* une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en œuvre par elle;

**ATTENDU** quela Société d'habitation du Québec a préparé et mis en oeuvre le programme *AccèsLogis Québec* et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peu préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes ;

**ATTENDU** quele programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'Habitation du Québec ;

**ATTENDU** que l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 mai 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**POUR CES RAISONS,**

La conseillère Lucie Nicolas donne avis de motion, qu’il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement portant le numéro VGR-725 et propose par la présente, le document intitulé « **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO VGR-725 - PROGRAMME MUNICIPAL D’AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈS LOGIS QUÉBEC** », qui se lit comme suit, soit adopté ;

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

**article** 2

Dans le but de permettre aux coopératives et aux organismes à but non lucratif de bénéficier du programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'Habitation du Québec, le présent règlement instaure un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec*.

**article 3**

Ce programme permet à la municipalité d'accorder à toute coopérative ou à tout organisme à but non lucratif une aide financière pour chaque projet admissible au programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'Habitation du Québec sur son territoire.

**article 4**

L'aide financière accordée par la municipalité dans le cadre du présent programme consiste en un crédit de taxe foncière à 100% pour une durée de trente-cinq (35) ans sur l’agrandissement du bâtiment.

**article 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

**122.05-23 RENCONTRE DE LA PHOTOGRAPHIE EN GASPÉSIE – EXPOSITION À GRANDE-RIVIÈRE**

**ATTENDU** que la Ville de Grande-Rivière participe activement au développement culturel de sa collectivité;

**ATTENDU** que les *Rencontres de la Photographie* font découvrir la création contemporaine, son langage, ses codes et ses différentes esthétiques en occupant le territoire gaspésien;

**ATTENDU** que cet événement international permettra d’offrir une activité touristique et culturelle supplémentaire sur le territoire de Grande-Rivière;

**ATTENDU** que l’événement a ciblé l’église de Grande-Rivière pour accueillir l’exposition et que le Conseil de Fabrique est en accord avec cette décision;

**POUR CES RAISONS,**

Il est dûment proposépar : Gaston Leblanc

et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière autorise l’exposition de l’artiste Guillaume Tomasi (photographe français basé à Montréal) dans l’église de Grande-Rivière dans le cadre de l’événement international des *Rencontres de la Photographie de la Gaspésie*.

QU’: En contrepartie de l’accueil et de la programmation de l’exposition, la Ville s’engage à contribuer aux *Rencontres de la Photographie de la Gaspésie* via une aide financière maximale de 2 000 $ et à la confection des supports d’expositions;

**123.05-23 PROJET PRIMA – ACHAT DE CINQ (5) EXERCISEURS MULTIGÉNÉRATIONNELS ADAPTÉS AUX AINÉS**

**ATTENDU** que la Ville de Grande-Rivière s’est dotée d’une politique MADA en 2021;

**ATTENDU** que la Ville a déposé une demande d’aide financière auprès du programme PRIMA et que le montant accordé pour l’acquisition d’exerciseurs est de l’ordre de 30 000$ ;

**ATTENDU** que la Ville souhaite bonifier la piste d’athlétisme multisport, en concordance avec les orientations du Plan d’action MADA;

**ATTENDU** que les choix des exerciseurs à acquérir a été recommandé par les membres du *Club de Marche* avec l’avis professionnel de la coordonnatrice en Loisirs et Sports à la MRC du Rocher-Percé;

**ATTENDU** que les autres utilisateurs du terrain multisports ont également été consultés et que ceux-ci bénéficieront de ce nouvel ajout.

**POUR CES RAISONS,**

Il est dûment proposépar : Denis Beaudin

et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière autorise le directeur du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à procéder à l’achat de cinq (5) exerciseurs multigénérationnels au montant de 23 716,34 $ avant taxes auprès du fournisseur AtlasBarz.

QUE : Ce nouvel ajout permettra de bonifier l’offre sportive en plus de rendre accessible l’exercice auprès d’une clientèle variée.

**124.05-23** **PLATEFORME QIDIGO – ADHÉSION**

**ATTENDU** que la Ville de Grande-Rivière possède de nombreux locaux et équipements mis à la disposition des clubs, organismes et citoyens;

**ATTENDU** que QIDIGO est une plateforme numérique de gestion des loisirs qui permet aux municipalités de gérer efficacement leurs activités et infrastructures afin d’offrir une expérience de qualité aux citoyens.

**ATTENDU** que plus de 300 organismes partenaires utilisent cette plateforme;

**POUR CES RAISONS,**

Il est dûment proposépar : Lucie Nicolas

et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière autorise le directeur des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à procéder à l’adhésion de la plateforme numérique Qidigo au montant de 1 200 $ avant taxes annuellement.

**125.05-23 ÊTRE LA FORET – CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

**ATTENDU** que la Ville de Grande-Rivière participe activement au développement culturel;

**ATTENDU** qu’il s’agit d’un projet de création sur le sujet des forêts anciennes de la Zec des Anses et que des jeunes de l’École Secondaire du Littoral y ont fait une randonnée et les ont photographiées afin de créer des œuvres d’art de type photocollage;

**ATTENDU** que les œuvres créées par les jeunes seront exposées à différents endroits de la MRC du Rocher-Percé et sous différentes formes.;

**ATTENDU** que le projet vise à sensibiliser la population à la protection des forêts anciennes et de l’environnement par le biais de l’art;

**POUR CES RAISONS,**

Il est dûment proposépar : Gaston Leblanc

et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière participe financièrement au projet « Être la forêt » pour un montant maximal de 1260 $ avant taxes afin d’afficher certaines œuvres sur le mur extérieur de la bibliothèque de Grande-Rivière.

QUE : Ce nouvel ajout permettra de rendre les œuvres des jeunes visibles afin de créer un sentiment de fierté tout en sensibilisant la population à la cause des forêts anciennes.

**126.05-23 LES MARDIS SU’L PARVIS- PROGRAMMATION ESTIVALE 2023**

**ATTENDU** que la Ville de Grande-Rivière participe activement à offrir gracieusement à ses citoyens une programmation culturelle de qualité;

**ATTENDU** que la Ville a repris la gestion des spectacles estivaux cette année ;

**ATTENDU** que la Ville souhaite offrir un rendez-vous festif à sa population tous les mardis du mois de juillet et le premier mardi d’août;

**ATTENDU** que l’événement se tiendra sur le parvis de l’église de Grande-Rivière qui est la scène municipale depuis 2019;

**POUR CES RAISONS,**

Il est dûment proposépar : Denis Beaudin

et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière s’engage à offrir une programmation estivale professionnelle et que la contribution de la municipalité allouée à la programmation sera d’un montant maximal de 20 000 $.

**127.05-23 PROGRAMME PRIMA 2023 – AUTORISATION ET SIGNATURE**

**ATTENDU** que la Ville de Grande-Rivière s’est dotée d’une politique MADA en 2021;

**ATTENDU** que la Ville souhaite se doter d’une signature ainée pour le mobilier urbain en concordance avec les orientations du Plan d’action MADA;

**ATTENDU** que les bancs et tables qui sont actuellement dans les espaces verts et endroits publics ne sont pas adaptés à la clientèle ainée;

**ATTENDU** que la Ville de Grande-Rivière souhaite mettre en place un programme d’accessibilité et d’avantages (avantages 50 et mieux) en concordance avec les orientations du Plan d’action MADA;

**ATTENDU** que la Ville souhaite rendre accessible l’accès à l’hôtel de ville via l’acquisition d’équipements spécialisés;

**POUR CES RAISONS,**

Il est dûment proposépar : Lucie Nicolas

et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière autorise le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposer et signer les documents nécessaires au dépôt de la demande au programme prima 2023

**DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE**

**128.05-23 ENGAGEMENT DE TROIS (3) POMPIERS VOLONTAIRES**

Il est dûment proposépar : Gaston Leblanc

et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal procède à l’embauche de **Monsieur Tristan Cormier** et **Monsieur Richard Bélanger** en tant que pompier à temps partiel pour la Ville de Grande-Rivière, tel que recommandé par le directeur du Service de sécurité incendie.

QUE : Le conseil municipal procède également à l’embauche de la première pompière, **Madame Jasmine Trudel** en tant que pompière à temps partiel pour la Ville de Grande-Rivière, tel que recommandé par le directeur du Service de sécurité incendie.

**DIRECTEUR Des travaux publics**

**DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**129.05-23 STATION SUPPRESSION ST-HILAIRE – PAIEMENT FINAL ET FIN DE PROJET - N&R DUGUAY INC.**

**ATTENDU** que les travaux de remplacement de la station de surpression St-Hilaire, située au 170 chemin St-Hilaire, ont été complétés le 17 avril 2023 à la satisfaction de la Ville de Grande-Rivière.

**POUR CETTE RAISON,**

Il est dûment proposépar : Denis Beaudin

et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : le conseil municipal autorise le trésorier a effectué le paiement final d’un montant de 11 767,40 $ (taxes incluses) à Construction N&R Duguay Inc. et décrète la fin du projet de remplacement du bâtiment de la station de surpression St-Hilaire;

QUE :la reddition de compte pour le remboursement du même montant soit effectuée auprès de Aequitas, courtier en assurances pour la Mutuelle des Municipalités du Québec.

**130.05-23 PROJET CASERNE-INCENDIE (PRACIM) – MFT & FILS INC. - DÉCOMPTE PROGRESSIF #10**

Il est dûment proposépar : Lucie Nicolas

et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Pour donner suite à l’analyse et la recommandation de la firme VRA architectes, le conseil autorise le trésorier à effectuer le paiement du décompte progressif #10 du projet de la caserne-incendie à l’entrepreneur MFT & Fils pour la somme de **327 334,59** $.

**131.05-23** **PROJET CASERNE-INCENDIE (PRACIM) – MFT & FILS INC. -DÉCOMPTE PROGRESSIF #11**

Il est dûment proposépar : Gaston Leblanc

et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Pour donner suite à l’analyse et la recommandation de la firme VRA architectes, le conseil autorise le trésorier à effectuer le paiement du décompte progressif #11 du projet de la caserne-incendie à l’entrepreneur MFT & Fils pour la somme de **384 317,76** $.

**132.05-23 MUNICIPALISATION DU PARC INDUSTRIEL DES PÊCHES – POSTE DE POMPAGE DES EAUX USÉES (PP-5) – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – TÉTRA TECH QI INC.**

**ATTENDU** que, dans le cadre d’une convention d’aide financière, la Ville de Grande-Rivière a accepté de réaliser, pour le ministère de l’Agriculture, des Pêches et de l’Alimentation (MAPAQ), les travaux de mise à niveau de divers équipements et infrastructures situés dans le parc industriel des pêches *Gage Clapperton* de Grande-Rivière;

**ATTENDU** que, dans la séquence des travaux à réaliser, le poste de pompage des eaux usées PP-5 se veut un ouvrage à prioriser et ce, dès l’automne 2023.

**ATTENDU** que la Ville de Grande-Rivière a reçu une proposition d’offre de services professionnels pour la réalisation des plans et devis pour appels d’offres avec estimation des coûts de ces travaux.

**POUR CES RAISONS,**

Il est dûment proposépar : Denis Beaudin

et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière octroie un contrat de gré à gré au montant de **39 675$** (taxes en sus) à la firme Tétra tech QI Inc. pour la réalisation des plans et devis pour appels d’offres (avec estimation des coûts) pour les travaux de réfection de la station de pompage des eaux usées PP-5 située dans le secteur du quai de Grande-Rivière;

QUE **:** Ce montant soit affecté à l’aide financière accordée à la Ville de Grande-Rivière par le ministère de l’Agriculture, des Pêches et de l’Alimentation (MAPAQ) dans le cadre de la municipalisation du Parc industriel des Pêches *Gage Clapperton*.

**133.05-23 RÉGIE INTERMUNIPALE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA GASPÉSIE (RITMRG) – PROJET DE CONSTRUCTION D’UN BÂTIMENT POUR LA TRANSFORMATION DES PLASTIQUES MOUS – LOT 5 292 872 – AUTORISATION**

**ATTENDU** que la *Régie intermunicipale de Traitement des Matières résiduelles de la Gaspésie* a demandé à la Ville de Grande-Rivière de faire l’acquisition d’une parcelle du lot 5 292 872 d’une superficie approximative de 585 mètres carrés afin de lui permettre de construire un bâtiment pour la transformation des plastiques mous dans la zone industrielle;

**ATTENDU** que la Régie propose à la Ville d’envisager l’échange la parcelle convoitée avec une parcelle de superficie supérieure située sur lot contigüe 5 292 875.

**POUR CES RAISONS,**

Il est dûment proposépar : Lucie Nicolas

et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière autorise le directeur général à négocier une entente visant à transiger une parcelle du lot 5 292 872 d’une superficie approximative de 585 mètres carrés en échange d’une parcelle du lot 5 292 875 située au nord du Centre de tri de Grande-Rivière.

QUE **:** La firme d’arpentage LSAG Inc. soit mandatée à réaliser la description technique de la parcelle du lot 5 292 875 à acquérir par la Ville;

QUE : L’Étude Jean Couture notaire Inc. soit mandatée à officialiser la transaction de la parcelle du lot 5 292 875 aux registres fonciers et que le maire et le directeur général soit autorisés à signer lesdits documents pour et au nom de la Ville;

QUE : Tout frais d’arpenteur et de notaire relatifs à l’acquisition d’une parcelle du lot 5 292 872 par la Régie soient à la charge de la Régie intermunicipale de Traitement des Matières résiduelles de la Gaspésie (RITGMR)

**134.05-23 OMH DE GRANDE-RIVIÈRE - RÉSIDENCE LA RIVE – PROGRAMME MUNICIPAL D’AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME SUPPLÉMENT AU LOYER**

**ATTENDU** que l’Office municipal d’Habitation de Grande-Rivière a pour projet de construire douze (12) logements supplémentaires à la résidence *La Rive.*

**POUR CETTE RAISON,**

Il est dûment proposépar : Gaston Leblanc

et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière accepte de participer au *Programme de Supplément au Loyer (PSL)* pour le projet de construction de la résidence *La Rive,* située au 95 rue du Parc à Grande-Rivière, en acceptant de s’engager dans une proportion de 10% pendant les cinq (5) premières années pour au moins 20% des unités de logement prévues au projet et jusqu’à concurrence du nombre d’unités maximal prévues à l’intérieur de la convention d’exploitation.

**135.05-23****DEMANDES DE DONS/COMMANDITES**

Il est dûment proposépar : Denis Beaudin

et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Suite aux demandes de dons et/ou commandites reçues des organismes ci-après identifiés, le conseil municipal accepte de verser les montants suivants, totalisant la somme de  $ :

Club de soccer – Achat de buts 1000 $

Centre d’Action Bénévole 397 $

**Budget discrétionnaire**

Club de sports d’endurance` 400 $

Club de dance – G1 Passion - Atelier ……… ……………… 400 $

**URBANISME**

**136.05-23 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION LOT # 6 321 075**

Il est dûment proposépar : Gaston Leblanc

et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Suite à la demande de permis de construction déposée ET suite à la décision numéro 031.23, recommandation émise par le Comité Consultatif d’urbanisme en date du 10 mai 2023, le conseil municipal accepte ladite demande de permis concernant la construction d’un bâtiment principal résidentiel sur le lot # **6 321 075** ayant frontage sur la rue Joncas le tout étant conforme aux exigences du règlement #UGR-006(PIIA).

**137.05-23 ADOPTION RÈGLEMENT UGR-018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO U-006/03-19 DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil peut, en vertu de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, adopter des règlements d’urbanisme et les modifier suivant les dispositions de la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro U-006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière est entré en vigueur le 23 avril 2019;

**CONSIDÉRANT** la résolution N° 069.03-23 ayant pour objet la modification du règlement de zonage de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 13 mars 2023, le premier projet de règlement numéro UGR-018;

**CONSIDÉRANT QUE** la population a été informée du projet de règlement et qu’elle a eu l’opportunité de s’exprimer lors de l’assemblée publique de consultation tenue le 11 avril 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 11 avril 2023, sans modifications, le second projet de règlement numéro UGR-018;

**CONSIDÉRANT QU’**aucune demande n’a été reçue afin que le règlement numéro UGR-018 soit soumis à l’approbation des personnes habiles à voter, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans la municipalité ;

**POUR CES RAISONS,**

Il est dûment proposépar : Denis Beaudin

et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil adopte, par la présente, le document intitulé **« Règlement numéro UGR-018 modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière »**, qui se lit comme suit :

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de **« Règlement numéro UGR-018 modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière »**.

**ARTICLE 3 : MODIFICATION DES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS**

L’annexe 2 intitulée « Grilles de spécifications » qui fait partie intégrante de l’article 4.1 du règlement de zonage numéro U-006/03-19 est modifiée de la façon suivante :

* La grille de spécification des zones M-1 à M-4 est modifiée en ajoutant à la ligne *Usage spécifiquement autorisé* de la section *Usages particuliers*, l’usage suivant : *Centre touristique et base de plein air offrant ou non en location à court terme des unités d’hébergement de type dortoir, chalet, yourte ou tente « prêt-à-camper »*. De plus, l’ajout, à la section *Normes d’implantation particulières*, de la mention suivante : *Une distance de quatre (4) mètres doit être respecté entre les bâtiments des usages :* *Centre touristique et base de plein air offrant ou non en location à court terme des unités d’hébergement de type dortoir, chalet, yourte ou tente « prêt-à-camper »*. Enfin, à la section *Autres normes particulières*, l’ajout de : *Pour les usages : centre touristique et base de plein air offrant ou non en location à court terme des unités d’hébergement de type dortoir, chalet, yourte ou tente « prêt-à-camper »*, a*ucun bâtiment accessoire n’est autorisé et un minimum de trois (3) bâtiments doit être implantés*.

Le tout tel qu’apparaissant à l’ANNEXE 1, faisant partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**tour de table des conseillers**

Monsieur le maire offre aux conseillers présents de prendre la parole et chacun s’exprime à tour de rôle.

**période de questions**

Monsieur le maire annonce la période de questions mise à la disposition des citoyens.

**138.05-23** **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l’unanimité des membres présents

QUE : L’ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée. Il est 21h25

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès-verbal.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Gino Cyr, Maire Sandrine B-Hautcoeur, Greffière